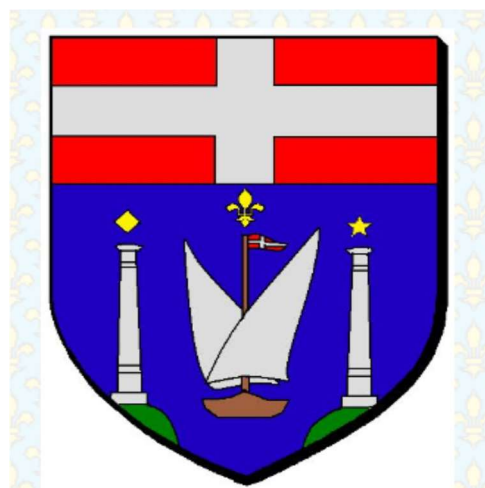


Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE DE MEILLERIE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 octobre au 10 novembre 2023

N° T.A. : E23000094 / 38

**Enquête Parcelaire du projet de protection de la RD
1005 contre les chutes de pierres, de blocs et
d'éboulements sur la commune de MEILLERIE
(Haute-Savoie).**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

Désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E2300094/38 en date du 28 juin 2023 par Monsieur Jean Paul WYSS Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire et à une autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE (Haute-Savoie).

L'enquête publique, prescrite par l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2030-0050 du 4 août 2023 de Madame Animya N'TCHANDY, Directeur de Cabinet chargée de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie, pour le Préfet, portant ouverture de cette enquête a eu lieu du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 durant 33 jours consécutifs.

Le conseil départemental, dans sa délibération de la commission permanente du 31 janvier 2022, a demandé l'ouverture d'une enquête publique (comprenant une étude d'impact) et d'une enquête parcellaire.

Je me suis rendu sur les lieux de la DUP le mercredi 6 septembre, accompagné de Monsieur Christian PELJAK, Chef de projet au Département de la Haute-Savoie, et de Madame Coline BOTTON, chargée d'opération au Département de la Haute-Savoie. En cours de route, nous nous sommes arrêtés pour échanger avec Monsieur Julien MORICE, responsable du CERD de MAXILLY sur LEMAN, sur les conditions et lieux d'affichages.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des trois permanences, j'ai reçu 10 visites, 6 ont laissé un commentaire. 730 personnes ont consulté le registre électronique, 97 ont chargé un document et 10 visiteurs ont laissé une contribution. Cette enquête a visiblement intéressé la population, même si peu de propriétaires se sont manifestés.

A l'échéance des permanences, le 14 novembre, une synthèse orale et écrite a été faite auprès de Monsieur Christian PELJAK et de Madame Coline BOTTON, et de Monsieur Gabriel DERAÏN, Directeur des routes départementales.

Le 30 novembre, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, Monsieur Patrick VIVIER, Directeur Général Adjoint infrastructures et mobilités du département, accompagnés en visio-conférence de Monsieur Nicolas RUBIN, élu départemental du secteur m'ont reçu pour faire suite à cette synthèse.

L'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de protection de la RD 1005 contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE (Haute-Savoie).

La RD 1005 reliant GENEVE-EVIAN-SAINT GINGOLF puis le VALAIS Suisse est une « route classée grande circulation » qui connaît un trafic en développement très

important. Plus de 10.000 véhicules jours et un trafic poids lourds en hausse fréquentent cet itinéraire.

Sur 20 km, d'EVIAN à SAINT GINGOLF, la route est sous-dimensionnée et traverse toutes les petites agglomérations du bord du lac, dont MEILLERIE.

En 1995, 1999, 2001, 2004, 2007, 2013, 2014, 2023, pour ne citer que les incidents les plus récents, des éboulements et chutes de pierres et de blocs de pierres sont tombés sur la route, la bloquant parfois plusieurs jours, et obligeant les utilisateurs à faire un détour de plus de 88 km.

Plusieurs variantes ont été étudiées pour sécuriser cette départementale, des viaducs, des tunnels, des voies de contournement, l'utilisation de la ligne du Tonkin ; elles ont été abandonnées du fait de leur coût, de leur non faisabilité ou faute d'accord de la SNCF.

La solution retenue est donc de protéger la RD 1005 par des merlons plus hauts, des casquettes et des galeries. Le renforcement des filets de protection est abandonné car insuffisant et partiellement inefficace.

Ce qui implique un aménagement de la RD 1005, et l'achat de parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie et de l'emprise des travaux.

La section à réaménager et à protéger porte sur 1,4 km à la sortie Est de MEILLERIE. La plupart des parcelles limitrophes sur cette partie sont concernées par cette protection. Ce projet nécessite donc la maîtrise foncière par le Conseil Départemental.

MEILLERIE ne dispose pas d'un PLU mais est soumis à un Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La société TERACTEM a adressé 63 courriers aux différents propriétaires des 29 parcelles soumises à enquête. Un certain nombre ont disparu sans laisser d'adresse. Leurs lettres sont affichées sur le panneau affichage de la Mairie.

En conséquence,

- Vu que suivant les comptages, il passe plus de 10 000 véhicules par jour sur cette route,
- Vu que le projet n'affecte en aucun cas un zonage d'intérêt écologique, une zone humide, un corridor écologique, une zone NATURA 2000, ni une ZNIEFF de type 1,
- Vu que la ZNIEFF de type 2 concerne le site, mais pas directement la zone d'étude,
- Vu que la zone impactée n'est en aucun cas une zone agricole, mais dans sa grande partie une paroi verticale inexploitable,

- Vu que la flore protégée n'a pas été observée au sein de la zone étudiée, et qu'au contraire, grâce à l'achat de parcelles les espèces végétales exotiques envahissantes seront éradiquées, puis remplacées par des espèces locales.
- Vu que la plupart des parcelles limitrophes à la RD 1005 sont concernées par cet aménagement, ce projet nécessite donc la maîtrise foncière par le conseil départemental, de la chaussée et de ses bords,
- Vu que l'aménagement prévue des parcelles rachetées devrait avoir une incidence positive en diminuant l'aléa risque naturel au droit de la RD 1005,
- Vu la recommandation n°2 portée dans les conclusions sur l'enquête publique sur la carrière des Etalins, à savoir « sécuriser la circulation aux abords de ce secteur sur la RD 1005 très fréquentée »
- Vu les lettres recommandées avec AR adressées le 13 septembre aux 63 propriétaires de parcelles les informant de l'enquête publique et des conséquences sur leur propriété,
- Vu que les terres soumises à enquête parcellaire ne sont ni exploitables ni exploitées,
- Vu que 2 propriétaires seulement se sont manifestés, et n'ont mis aucune opposition au projet d'expropriation,
- Vu la volonté de la commune de protéger les piétons et cyclistes de la dangerosité de cette route,
- Vu que toutes les personnes rencontrées sont pour la poursuite d'un tracé et d'une piste piétonne et cycliste protégée.

Estimant :

- ❖ Que la publicité, faite pour l'enquête publique, a largement été diffusée dans la presse, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site du projet, pendant toute la durée de l'enquête,
- ❖ Que sur 29 parcelles concernées par cette enquête parcellaire, 2 seulement se sont manifestés, donnant leur accord,
- ❖ Que seulement 2,1915 ha sont nécessaires et susceptibles d'être soumis à expulsion
- ❖ Qu'aucune opposition ne s'est manifestée, ni même étonnée du rachat partiel des parcelles concernées,
- ❖ Que l'organisation de l'enquête publique a bien respecté les termes de l'article R.111-1 à R.112-27 et suivants du code de l'expropriation,
- ❖ Que le dossier fourni à l'enquête publique est conforme à la législation et bien documenté,
- ❖ Que la dangerosité pour les piétons, les cyclistes et tous véhicules empruntant cette voie est confirmée par toutes les personnes rencontrées,
- ❖ Que la variante retenue est sans conteste la moins pénalisante en matière de consommation de terrain,

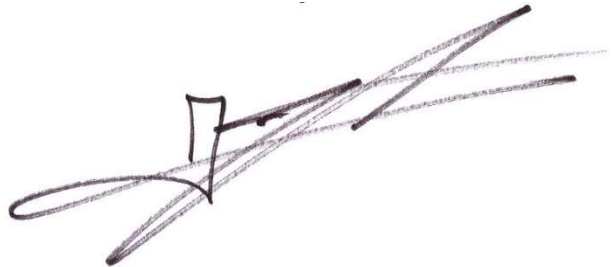
- ❖ Que le coût des travaux semble raisonnable si l'on s'en tient à la solution préconisée par le maître d'œuvre,
- ❖ Que les propositions émises par les opposants au projet nécessiteraient plus d'expulsions et d'un coût nettement supérieur et trop important pour le budget du conseil départemental,
- ❖ Que la sécurité des usagers de ces routes est bien le seul but recherché,
- ❖ Que les avantages du projet sont largement supérieurs aux éventuels inconvénients,

Je formule un avis favorable au projet d'enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de protection de la RD1005 contre les chutes de pierres sur la commune de MEILLERIE.

Fait à Annecy le 8 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean François MARTIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean François MARTIN', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.